Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260430-DEL2665A-DE

Séance du Conseil municipal du 30 avril 2026

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	29	6	0

Affichage : **4 mai 2026**

Secrétaire de séance : **Brigitte COCARD**

L'an deux mille vingt six, le 30 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK,Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Marc-Antoine FOSSARD, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
François BEDU donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Delphine CHAUVIET donne pouvoir à Brigitte COCARD, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Yannick LE ROUX, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Julien DUFRAINE, Fabienne MOINDROT (BECAVIN) donne pouvoir à Anita BOUET.

DEL26/65 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire

1. Création d'emplois permanents :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à la création des emplois, ainsi que les articles L.332-8 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260430-DEL2665A-DE

1.1 Création d'un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet

Vu le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Considérant que la Crèche municipale (multi-accueil) de la Ville de Vierzon constitue un service public essentiel et qu'il est nécessaire de renforcer durablement l'encadrement éducatif de cette structure au regard des exigences réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant et du projet pédagogique de la collectivité ;

A compter du 1er mai 2026, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire titulaire. Cependant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra l'être par un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du CGFP (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra obligatoirement être titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants. Il devra, en outre, justifier de compétences avérées en matière d'accompagnement du jeune enfant, de travail en équipe pluridisciplinaire et de mise en œuvre de projets pédagogiques au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Il devra également justifier d'une expérience professionnelle significative au sein d'une structure de type multi-accueil, d'une capacité comprise entre 40 et 59 places, relevant de la classification des grandes crèches.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois du grade d' éducateur de jeunes enfants, en tenant compte notamment de l'expérience professionnelle et du niveau de qualification de l'agent, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

1.2. Création de 2 emplois permanents d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe à temps complet

Considérant les besoins au sein des écoles maternelles de la Ville de Vierzon ;

Considérant la réussite de deux agents de la collectivité au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe ;

A compter du 1er mai 2026, il est proposé de créer deux postes permanents à temps complet du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe afin de permettre leur nomination dans ce grade.

1.3 Création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260430-DEL2665A-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant(e) administratif(ve) afin de répondre aux besoins du cabinet du Maire ;
A compter du 1er mai 2026, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe) relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire titulaire. Cependant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra l'être par un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du CGFP (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en tenant compte notamment de l'expérience professionnelle et du niveau de qualification de l'agent, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

1.4 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant la nécessité de structurer et renforcer le pilotage administratif du service des Sports,

A compter du 1er mai 2026, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet du grade d'adjoint administratif territorial ;

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire titulaire. Cependant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra l'être par un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du CGFP (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans.

En cas de recours à un agent contractuel celui-ci devra justifier :
- d'une formation supérieure dans le domaine administratif, ou de la gestion des ressources humaines, ou d'un niveau de qualification équivalent apprécié au regard de son parcours,
- et d'une expérience professionnelle significative sur des fonctions comparables, incluant notamment le suivi administratif, budgétaire et les relations avec des partenaires associatifs ou institutionnels.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en tenant compte notamment de l'expérience professionnelle et du niveau de qualification de l'agent, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2– Création de postes dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Vu l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260430-DEL2665A-DE

Considérant l'accroissement temporaire d'activité pouvant affecter l'ensemble des services municipaux,
Il est proposé de créer, à compter du 4 mai 2026, **8 postes d'adjoint technique territorial à temps complet**, rémunérés sur une base horaire par référence au 1er échelon de l'échelle C1.

Considérant par ailleurs, le renouvellement de l'action de la coopérative jeunesse visant à promouvoir l'entrepreneuriat coopératif chez les jeunes, et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la période estivale,

Il est proposé de créer au service Jeunesse, à compter du 1er juin 2026 et pour une durée maximale de trois mois, **1 poste d'adjoint d'animation à temps complet**, rémunéré sur une base horaire correspondant au 1er échelon de l'échelle C1.

3 – Création de postes de saisonniers - été 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2° autorisant les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Comme chaque année pour la période estivale, il est proposé de créer les postes de contractuels ci-après, rémunérés sur une base horaire par référence au 1er échelon de l'échelle C1

Service Espaces Verts

Afin d'assurer l'entretien des espaces verts :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
10	Adjoint technique	Du 1er au 30 juin 2026	151h
10	Adjoint technique	Du 1er au 31 juillet 2026	151h
10	Adjoint technique	Du 3 au 28 août 2026	140h

CTM - secteur Propreté urbaine

Afin d'assurer l'entretien de la voirie et sur le secteur intervention rapide :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
3	Adjoint technique	Du 1er au 31 juillet 2026	151h
3	Adjoint technique	Du 3 au 28 août 2026	140h

Service Prévention-Tranquillité Publique (pôle Refuge-Fourrière Municipale)

Afin d'assurer l'entretien des box et de prendre soin des animaux du Refuge :

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260430-DEL2665A-DE

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
1	Adjoint technique	Du 1er au 31 juillet 2026	151h
1	Adjoint technique	Du 1er au 31 août 2026	151h
1	Adjoint technique	Du 1er juillet au 31 août 2026	Juillet : 151h Août : 151h

Service Culture-Communication : Musée de Vierzon

Afin d'assurer l'accueil du public et les animations du musée de Vierzon :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
1	Adjoint du patrimoine	Du 4 mai au 30 septembre 2026	Mai : 16h Juin: 34 h Juillet: 148 h Août : 140 h Septembre: 66 h

Service État civil – Citoyenneté – Guichet Unique

Afin d'assurer l'accueil du public en Mairie :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
1	Adjoint administratif	Du 1er juillet au 1er août 2026	Juillet : 151 h Août : 3 h
1	Adjoint administratif	Du 3 au 28 août 2025	140h

Service Restauration

Afin d'assurer la production des repas de la Cuisine Centrale de Vierzon,

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
1	Adjoint technique	Du 1er au 31 juillet 2026	151h
1	Adjoint technique	Du 1er au 31 août 2026	151h

Service des Sports

Afin d'assurer la sécurité des baigneurs :

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260430-DEL2665A-DE

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
1	Opérateur qualifié des APS	Du 1er au 31 juillet 2026	151h
1	Opérateur qualifié des APS	Du 1er au 31 août 2026	151h

Afin d'assurer l'accueil, la caisse, et l'entretien des locaux de la piscine municipale de Vierzon :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
1	Adjoint technique	Du 1er au 31 juillet 2026	151h
1	Adjoint technique	Du 1er au 31 août 2026	151h

Afin d'assurer les animations extérieures à la piscine municipale de Vierzon :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
1	Adjoint d'animation	Du 1er au 31 juillet 2026	151h
1	Adjoint d'animation	Du 1er au 31 août 2026	151h

Afin d'assurer la tranquillité et le vivre ensemble à la piscine municipale de Vierzon :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
1	Adjoint technique	Du 1er au 31 juillet 2026	151h
1	Adjoint technique	Du 1er au 31 août 2026	151h

Service Petite Enfance-Enfance-Éducation

Les postes saisonniers en animation, administration, et services sont affectés aux différents séjours avec une organisation des heures ou forfaits suivant les besoins prévisionnels. Ils pourront toutefois être déplacés en fonction des aléas de l'organisation dans la limite des postes ouverts et du budget voté.

Il est proposé de créer les postes de contractuels suivants sur l'administration et les services, rémunérés sur une base horaire par référence au 1er échelon de l'échelle C1 :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
Agents chargés d'assurer l'entretien des locaux du centre maternel Jacques Prévert			
1	Adjoint technique	Du 6 au 31 juillet 2026	76h

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260430-DEL2665A-DE

2	Adjoint technique	Du 3 au 28 août 2026	80h par agent
Agents chargés d'assurer l'entretien des locaux du Centre élémentaire/pré-ados/ados Jean Pauvrehomme			
1	Adjoint technique	Du 6 au 31 juillet 2026	76h
1	Adjoint technique	Du 3 au 28 août 2026	140h
Agents chargés d'assurer la surveillance des baignades lors des séjours			
1	Opérateur des APS	Du 6 au 31 juillet 2026	133h
1	Opérateur des APS	Du 3 au 28 août 2026	140h
Agents chargés d'assurer la gestion des effectifs, des goûters et des cartes			
1	Adjoint administratif	Du 6 au 31 juillet 2026	133h
1	Adjoint administratif	Du 3 au 28 août 2026	140h

Il est également proposé de créer :

- 27 postes d'adjoints d'animation contractuels pour des fonctions d'animation à la journée ,
- 4 postes d'adjoint d'animation contractuel pour des fonctions d'animation à la demi-journée ;

Ils seront rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

POSTE	DURÉE	FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
Poste directeur	Journée : 9 H	B.AF.D.	95,00 €
Poste responsable de groupe	Journée : 9 H	B.A.F.A.	90,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	78,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Stagiaire B.A.F.A.	72,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Sans formation	68,00 €
Poste animateur	½ journée : 4 H 30	B.A.F.A.	42,55 €
Poste animateur	½ journée : 4 H 30	Stagiaire B.A.F.A.	39,27 €
Poste animateur	½ journée : 4 H 30	Sans formation	37,09 €

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260430-DEL2665A-DE

Un animateur commence sa journée au plus tôt à 8h15 et la termine au plus tard à 18h00. Cela équivaut à une moyenne de 8h15 par jour. L'après-midi commence à 13h30 et se termine à 18h00, pour 4h30 par après-midi.
A cela, viennent s'ajouter :

DES FORFAITS RÉUNIONS :

Pour l'ensemble de l'équipe d'animation (séjours Juillet et Août) il sera compté :

- 1 journée supplémentaire pour la réunion de préparation fixée en général le samedi précédent le séjour,
- 2/7ème du forfait journalier par réunion,
- 2/7ème du forfait journalier pour la réunion de préparation.

DES FORFAITS VEILLÉES : Pour les personnes encadrant les veillées (séjours Juillet et Août), il sera ajouté 2/7ème du forfait journalier.

DES FORFAITS ACCUEIL : Pour les personnes effectuant l'accueil le matin à partir de 7h30 ou le soir jusqu'à 18 h 30, il sera ajouté 1/7ème du forfait journalier par jour d'accueil.

SÉJOUR JUILLET du 4 au 31 juillet 2026:
16 postes d'animateurs journée + 2 postes d'animateurs 1/2 journée.

SÉJOUR AOÛT du 1er au 28 août 2026 :
11 postes d'animateurs journée + 2 postes d'animateurs 1/2 journée.

Par ailleurs, il est proposé de créer des postes d'adjoints d'animation contractuels pour les divers camps prévus, rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés dans le tableau ci-dessus, en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie :

CAMP PERONNE : 8 jours + 1 journée de préparation

- 1 poste d'adjoint d'animation

Pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :
- 2/7ème du forfait journalier pour la réunion de présentation aux familles,
- 3/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète.

CAMP ITINÉRANT : 5 jours + 1 journée de préparation

- 3 postes d'adjoint d'animation

Pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 1 forfait journalier pour la préparation du séjour,
- 2/7ème du forfait journalier pour la réunion de présentation aux familles,
- 4/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en autonomie.

Service Jeunesse

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260430-DEL2665A-DE

Considérant qu'il convient de créer pour le service Jeunesse, des postes d'adjoints d'animation contractuels, pour les divers séjours et camps prévus, rémunérés sur la base de forfaits journaliers déterminés dans le tableau ci-dessus, en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie :

SÉJOUR JUILLET du 6 au 31 juillet 2026

- 2 postes d'adjoint d'animation journée rémunérés au forfait,

CAMP :

- 1 CAMP PÔLE COLLÉGIEN - 8 jours + 1 journée de préparation

- 1 poste d'adjoint d'animation

Pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :
- 2/7ème du forfait journalier pour la réunion de présentation aux familles,
- 3/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

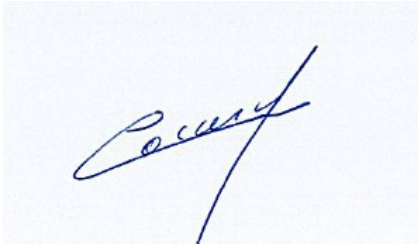
DÉCIDE

À l'unanimité,

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

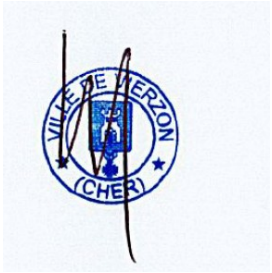
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Brigitte COCARD

Le Maire



Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 04 mai 2026